



**Accueil
0-3 ans**

Vos démarches d'inscription pas à pas !

Calendrier, pièces à fournir, modalités d'inscription :
tout ce qu'il faut savoir sur l'accueil collectif.

1 À partir du 6^e mois de grossesse faites-vous connaître et renseignez-vous

Selon le calendrier des inscriptions, prenez rendez-vous au Lieu unique d'inscription pour poser vos questions, établir votre pré-inscription et définir vos besoins (nombre de jours d'accueil, localisation...).

Si votre enfant est né, pensez à apporter son acte de naissance.

En cas d'empêchement, pensez à annuler votre rendez-vous.

➤ N'attendez pas la dernière minute pour vous inscrire et préparez votre rendez-vous en amont.

2 Confirmez la naissance et finalisez votre demande d'inscription

Dès la naissance de votre enfant, déposez impérativement son acte de naissance au Lieu unique d'inscription. Ce document est indispensable pour le passage en commission d'accès aux modes d'accueil.

➤ Infos +

Pour découvrir les différents modes d'accueil.
Tous les derniers jeudis du mois 18h-20h sur inscription.

Pour les parents futurs employeurs d'assistant(e) maternel(le).
2^e et 4^e mardis du mois 14h-16h sur inscription.



Quelles structures pour quel besoin ?

4 formules d'accueil

- La **crèche collective** est réservée à un accueil régulier en temps plein.
- Les **établissements multi-accueil** accueillent tous les enfants quel que soit le type d'accueil choisi : temps plein, temps partiel, régulier ou occasionnel.
 - ↳ 5 établissements privés et/ou associatifs à Pantin dans lesquelles la Ville réserve un nombre de places limitées. La gestion quotidienne est entièrement assurée par ces structures. 2 établissements sont en gestion départementale.
- Les **haltes-jeux** permettent aux parents et aux assistantes maternelles de faire découvrir à l'enfant, de façon ludique et conviviale, la vie en collectivité. Cet accueil est occasionnel et limité à trois demi-journées par semaine.
- Le **service d'accueil familial** propose un accueil au domicile d'une des 16 assistantes maternelles municipales. Elles se retrouvent régulièrement à la Maison de la petite enfance afin de permettre aux enfants un accueil collectif. Cette formule est réservée à l'accueil régulier à temps plein.
 - ↳ Les assistantes maternelles agréées employées par la Ville de Pantin sont encadrées par des professionnels de la petite enfance et bénéficient régulièrement de formation. Si votre assistante maternelle est absente, votre enfant sera accueilli par une autre assistante maternelle.

Des temps d'accueil adaptés

- L'accueil régulier (journée complète) :
 - . à temps plein : de 4 à 5 jours par semaine
 - . à temps partiel : 2, 3 ou 4 jours de la semaine, fixés à l'avance.
- L'accueil occasionnel (demi-journée) : trois demi-journées maximum par semaine.

🕒 Infos +

Le choix de l'établissement d'accueil est indépendant de votre lieu de résidence.

Crèche collective

1 Berges

11, rue des Berges
Du lundi au vendredi 7h30-18h30
40 places

Établissements multi-accueil

2 Pellat (départemental)

3, rue du docteur Pellat
Du lundi au vendredi 7h-18h45

3 Bergerons

11, rue des Berges
Du lundi au vendredi 8h-18h

4 Françoise Dolto

35, rue Formagne
Du lundi au vendredi 8h-18h

5 Courtilières

5, avenue Aimé Césaire
Du lundi au vendredi 7h30-18h30

6 Annie Fratellini (départemental)

11-13, rue Gabrielle Jossierand
Du lundi au vendredi 7h-18h45

7 Rachel Lempereur

29, rue Auger
Du lundi au vendredi 7h30-18h30

8 Les Petits rougets

17-23, rue Rouget de Lisle
Du lundi au vendredi 7h-19h

9 Crèche privée Les Petits d'homme*

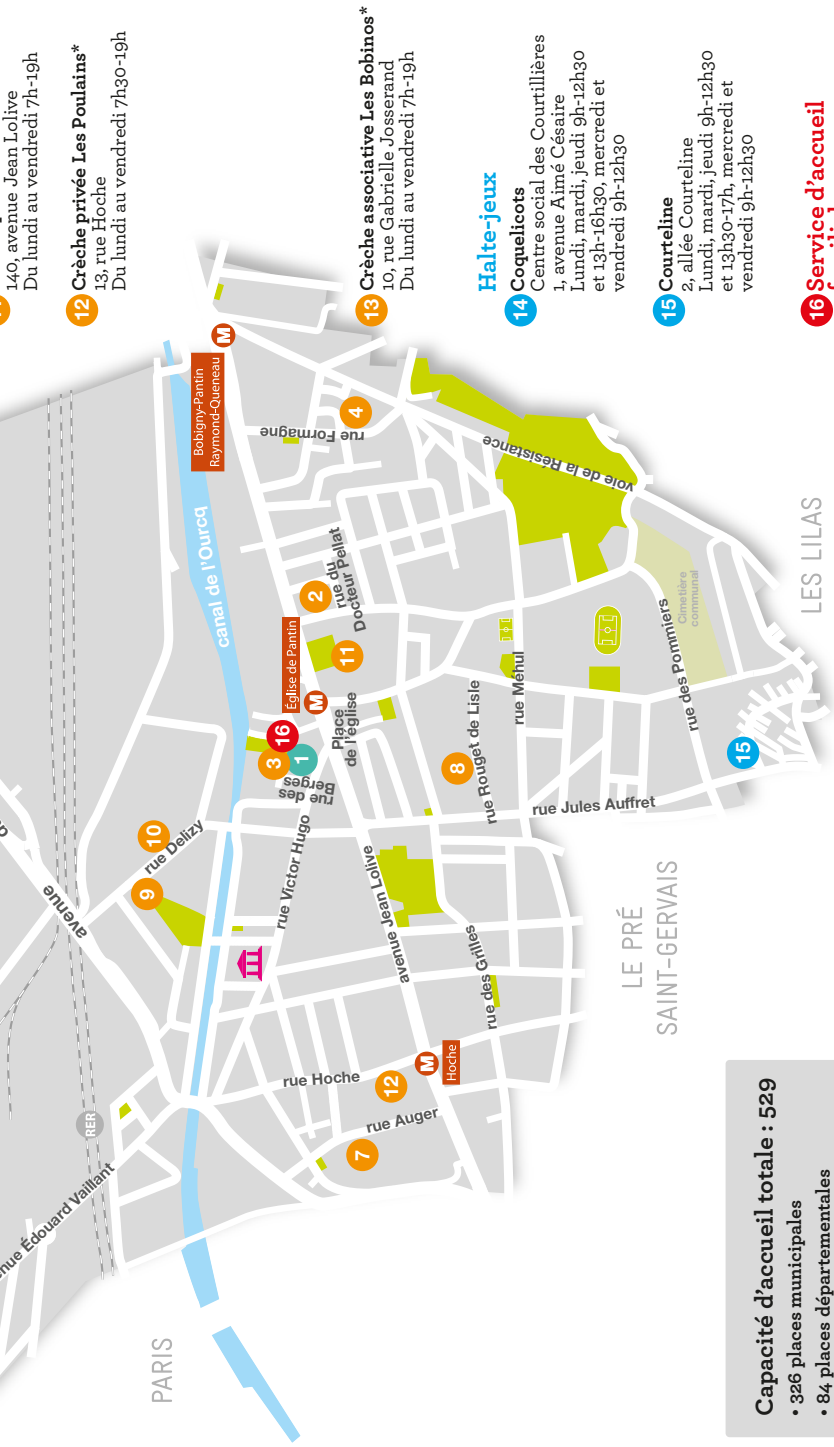
44, rue Delizy
Du lundi au vendredi 7h30-18h30

10 Crèche privée Les Petits minotiers*

32, rue Delizy
Du lundi au vendredi 7h-19h

11 Crèche privée Rocambole*





140, avenue Jean Lolive
Du lundi au vendredi 7h-19h

12 Crèche privée Les Poulains*
13, rue Hoche
Du lundi au vendredi 7h30-19h

13 Crèche associative Les Bobinos*
10, rue Gabrielle Jossierand
Du lundi au vendredi 7h-19h

Halte-jeux

14 Coquelicots
Centre social des Courtillières
1, avenue Aimé Césaire
Lundi, mardi, jeudi 9h-12h30
et 13h-16h30, mercredi et
vendredi 9h-12h30

15 Courteline
2, allée Courteline
Lundi, mardi, jeudi 9h-12h30
et 13h30-17h, mercredi et
vendredi 9h-12h30

16 Service d'accueil familial

11, rue des Berges
Du lundi au vendredi 7h-19h

Capacité d'accueil totale : 529

- 326 places municipales
- 84 places départementales
- 119 places réservées auprès des crèches associatives ou privées



La Manufacture

* Sous réserve du renouvellement de partenariat (marchés publics en cours)

3 Votre dossier est examiné en commission d'accès

Toutes les demandes sont traitées en commission d'accès aux modes d'accueil (CAMA). Elle est garante de l'**équité** de traitement des demandes et de l'attribution des places, dans le respect de la **mixité sociale**.

Les critères impératifs :

- la capacité d'accueil (correspondant à l'âge de votre enfant) ;
- le lieu de résidence (Pantin pour les crèches municipales, en Seine-Saint-Denis pour les crèches départementales).

Les critères complémentaires :

- la situation socioprofessionnelle (parent(s) en activité, en recherche d'emploi, en congé parental, à temps partiel...);
- la situation médicale ou sociale (handicap, protection sociale de l'enfance...)
- la situation familiale (fraterie, gémélicité...);
- etc.

Période de commission	Date de naissance	Clotûre des entretiens	Réponse
Printemps 2018	Nés en 2016 et entre le 1 ^{er} janvier et le 30 septembre 2017	27 avril 2018	Début juin 2018
	Nés entre le 1 ^{er} octobre 2017 et le 11 mai 2018	11 mai 2018	Mi-juin 2018
Automne 2018	Nés en 2016-2017 et jusqu'au 28 septembre 2018	28 septembre 2018	Fin octobre 2018

Chaque demande peut faire l'objet d'un **maximum de trois passages par enfant** en commission, à raison d'**un seul passage par année civile**.



4 Vous recevez la réponse de la commission d'admission

Vous serez informés de la décision de la commission **uniquement** par courrier.

- Si votre enfant est admis, vous devrez contacter l'établissement pour confirmer votre inscription **dans les 15 jours maximum**.
- Si votre dossier est refusé, vous serez invité à représenter une demande pour l'année suivante.

28 %

des demandes
satisfaites
en 2017.

Les pièces à fournir

- ⊗ justificatif des revenus du foyer ou justificatif socio-professionnel
- ⊗ attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois
- ⊗ justificatif de domicile
- ⊗ acte de naissance de l'enfant

Les lieux et horaires pour vos démarches

La Manufacture

Mail Pierre Desproges - 37/39, rue Victor Hugo

> Pour connaître les différents modes d'accueil

Relais petite enfance

(tél.) 01 49 15 39 55 | relais-petite-enfance@ville-pantin.fr

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h,

(jeudi sur rendez-vous 17h-19h)

> Pour s'inscrire

Lieu unique d'inscription

(tél.) 01 49 15 38 60 | inscription-petite-enfance@ville-pantin.fr

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h,

(jeudi sur RDV jusqu'à 18h30)

> Pour échanger entre parents

Relais des parents

(tél.) 01 49 15 72 20 | relaisdesparents@ville-pantin.fr

Mardi 13h30-18h, mercredi 9h-12h30 et 13h30-17h, jeudi 9h-12h30

et 13h30-18h (20h deux jeudis/mois), vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h

- ⊗ Les horaires peuvent être modifiés pendant les vacances scolaires.